

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux le onze avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Josselyne MANNEVILLE, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Redouan OUALI, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER.

Absents excusés : Philippe CAUVIN, Nicolas LE CHEVILLER, Christelle MARROT, Jean-Julien MAZERIES, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE.

Philippe CAUVIN a donné procuration à Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY
Nicolas LE CHEVILLER, a donné procuration à Didier GARRIGUES
Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE
Jean-Julien MAZERIES a donné procuration à Philippe PROVENDIER.
Abdel RIAD a donné procuration Aurore CAUJOLLE
Jean-Luc SALVATGE a donné procuration à Liliane PLAS

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Délibération 20-2022 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021 Commune

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du 14/03/2022,

Considérant les résultats définitifs,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **247658.11**

Décide, par 19 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- Excédent conservé à la section Fonctionnement **R 002 : 47658.11 €**
- Excédent de la Section Fonctionnement affecté
à la section d'investissement **R1068 : 200 000.00 €**

Délibération 21-2022 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2021 Gourdis

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du 14/03/2022,

Considérant les résultats définitifs,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **432 750.49 €**

Décide, par 19 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

- Excédent conservé à la section Fonctionnement **R 002 : 432 750.49 €**
- Excédent de la Section Fonctionnement affecté à la section d'investissement **R1068 : 0.00 €**

Délibération n° 22-2022 : Vote des Taux

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au I° du 4 J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation de l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Le Maire expose au Conseil que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2021 est de 480488 €. Ci-dessous le détail :

Libellés	Bases 2022 Prévision	Taux 2021	Taux 2022	Produit 2022
FB	1 239 000	38.44 %	43.44 %	538 222
FNB	34 100	90.82 %	95.82%	32 675

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention

- D'augmenter les taux communaux 2022 comme suit :
 FB 43.44 %
 FNB 95.82 %

Délibération 23-2021 : budget primitif 2022 – commune

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2017, décide d'adopter le budget de la commune de Villaudric pour l'année 2022.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	1486202.11	1438544.00
Résultat 2021		47658.11
	1486202.11	1486202.11
Investissement		
Prévisions	1366412.38	939200.00
RAR 2021	192231.82	0
Résultat 2021		619444.20
Total	1558644.20	1558644.20

Délibération 24-2022 : Vote budget primitif 2022 – GOURDIS

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2017, décide d'adopter le budget de GOURDIS pour l'année 2021.

Ledit budget, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	276 758.67	76 768.07
Résultat 2021		432 750.49
Total	273 613.67	509 518.56
Investissement		
Prévisions	153 913.46	46 758.67
RAR 2021	0	0
Résultat 2021		107 154.79
Total	153 913.46	153 913.46

Délibération 25-2022 : Régularisation écritures de stock suite à la clôture du budget ZAD des Carolles

Lors de la vente de derniers terrains de la ZAD de Villaudric, les stocks de terrains n'ont pas fait l'objet d'écritures budgétaires de sortie. Il persistait dans les stocks de la ZAD des terrains déjà vendus. Aussi, lors de la clôture juridique et comptable du budget de la ZAD, les comptes de stocks non ajustés ont été, comme le prévoit la réglementation, remontés dans les comptes du budget principal de la commune.

Cela a eu pour conséquence de majorer à tort le résultat de fonctionnement de la ZAD, repris ensuite dans les comptes de la commune et d'augmenter les biens à l'actif de la commune. Dans la mesure où ces opérations n'avaient pu être faites sur le compte de la ZAD, il aurait été nécessaire de les faire en 2017 sur le budget de la commune (puisque c'est là qu'ils s'y trouvaient désormais), afin de traduire comptablement la disparition des stocks de terrains à la suite de leur vente. Cette opération n'a pas eu lieu en 2017.

Il convient donc de sortir les stocks de terrains par la voie non budgétaire en autorisant le comptable à procéder à leur sortie par un débit du 1068 et un crédit du 3555 pour un montant de 39 780,00.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Autorise le trésorier à effectuer les opérations sur le budget communal comme indiqué ci-dessus

Délibération 26-2022 : Demande complément de subvention travaux Mairie

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 64-2020 relative aux travaux de rénovation et d'Aménagement de la Mairie qui étaient estimés à 82248.80 € HT
- la délibération 46-2021 relative aux choix des entreprises pour les travaux de rénovation et d'Aménagement de la Mairie dont le montant définitif s'élève à 98758.23 HT

L'actualisation des prix entre l'estimation initiale et les devis réels s'élèvent à 16 509.43 € HT

Il est nécessaire de solliciter une subvention complémentaire au Conseil Départemental sur cette actualisation de prix.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Sollicite le Conseil départemental pour obtenir une subvention complémentaire la plus élevée possible sur le surcout du projet soit 16 509.43 € HT

Délibération 27-2022 : Tarifs cantine pour les dérogations scolaires extérieures

Le Maire rappelle :

- La délibération 33-2021 relative au tarif de restauration scolaire notamment pour les extérieurs et propose pour en limiter le nombre de ne plus accueillir les enfants non domiciliés sur la Commune à partir de la rentrée 2022 ;
- La délibération 10 bis-2022 relative aux dérogations de scolarisation des extérieurs

Pour ces dérogations et uniquement ces dérogations, M. le Maire propose une variation tarifaire en fonction du revenu fiscal de référence du foyer. Il propose que soit appliqué le tarif de :

- 3.10 € pour les familles ayant un revenu fiscal de référence < ou = à 17 500 €
- 4.30 € pour les familles ayant un revenu fiscal de référence > à 17 500 €

Après en avoir délibéré le Conseil par 18 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention

Accepte les tarifs proposés, applicable uniquement aux extérieurs bénéficiant d'une dérogation

Dit que ces tarifs s'appliqueront à partir du 01/05/2022

Dit qu'il n'y pas de modification pour les autres tarifs cantine

Délibération 28-2022 : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe, **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, par 18 Voix Pour, 0 Voix**

Contre et 1 abstention :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Délibération 29-2022 : Alimentation Abri bus Gourdis

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01 juillet 2020 concernant l'alimentation d'un abribus lotissement "Le GOURDIS", le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1BU260) :

- Depuis le point lumineux 289, fourniture et pose d'un coffret classe II, 3 points et extension souterraine d'environ 25 mètres en câble 5G10² jusqu'au bornier de l'abribus.
- Tranchée à réaliser en partie en terrain naturel.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	974€
• Part SDEHG	2 475€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 751€
Total	6 200€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Fin de séance à 21h00.

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD

Jean-Luc SALVATGE